Cinquante troisième année. - N° 174 A Lundi 9 et mardi 10 septembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 972

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-NAZAIRE

Ventes et cessions

841 004 864 RCS Saint-Nazaire.
OPTINVEST LA BAULE.
Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).
Capital : 1000 EUR.
Adresse : 7 ter, avenue des Ormeaux, 44500 La Baule-Escoublac.
Date de commencement d'activité : 17 juillet 2019.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : OPTINVEST, SAS au capital de 128.000 €. Siège social : RENNES (Ille & Vilaine) - 4 rue d'Orléans, 384 258 802 RCS RENNES. OPTINVEST LA BAULE, SARL à associée unique au capital de 1.000 €. Siège social : LA BAULE ESCOUBLAC (Loire Atlantique) - 7 ter avenue des Ormeaux, 841 004 864 RCS SAINT NAZAIRE. AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF : La société OPTINVEST, société apporteuse, et la société OPTINVEST LA BAULE, société bénéficiaire, sus-désignées, ont établi le 17 juillet 2019, à RENNES (35000), un projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions (Articles L. 236-6-1, L. 236-22 et L. 236-24 du Code de commerce). Aux termes de ce projet, la société OPTINVEST ferait apport à la société OPTINVEST LA BAULE de sa branche autonome d'activité relative à l'exploitation du magasin d'optique situé à LA BAULE ESCOUBLAC (44500), 69 avenue du Général de Gaulle, dont l'actif est évalué à 881.935 Euros et le passif à 202.895 Euros, soit un actif net apporté de 679.040 Euros. Il a été convenu que le passif pris en charge par la société OPTINVEST LA BAULE ne serait pas garanti solidairement par la société OPTINVEST, et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce. En rémunération de cet apport, il sera attribué à la société OPTINVEST 67.904 parts sociales de 10 Euros nominal, créées par la société OPTINVEST LA BAULE au titre d'une augmentation de capital de 679.040 Euros. Il ne sera émis aucune prime d'apport. L'ensemble des opérations actives et passives de la branche complète d'activité apportée sera pris en charge par la société OPTINVEST LA BAULE et réputé accompli pour son compte depuis le 1er février 2019. Les créanciers des sociétés participantes dont les créances sont antérieures au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus aux articles L. 236-14 du Code de commerce, 261 et 262 du décret du 23 mars 1967. Le projet d'apport partiel d'actif a été déposé au greffe du tribunal de commerce de RENNES au nom de la société OPTINVEST le 04/09/2019, et au greffe du tribunal de commerce de SAINT NAZAIRE au nom de la société OPTINVEST LA BAULE le 05/09/2019..